

BILAN DU CONTRÔLE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE AU PLAN NATIONAL ET EN MIDI PYRENEES en 2012

I. CHAMP DU CONTRÔLE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE :

L'État exerce un contrôle administratif et financier sur les dépenses de formation exposées par les employeurs au titre de leur contribution au développement de la formation professionnelle continue et sur les actions de formation qu'ils conduisent (*C. trav. art. L. 6361-1 et L. 6361-2*).

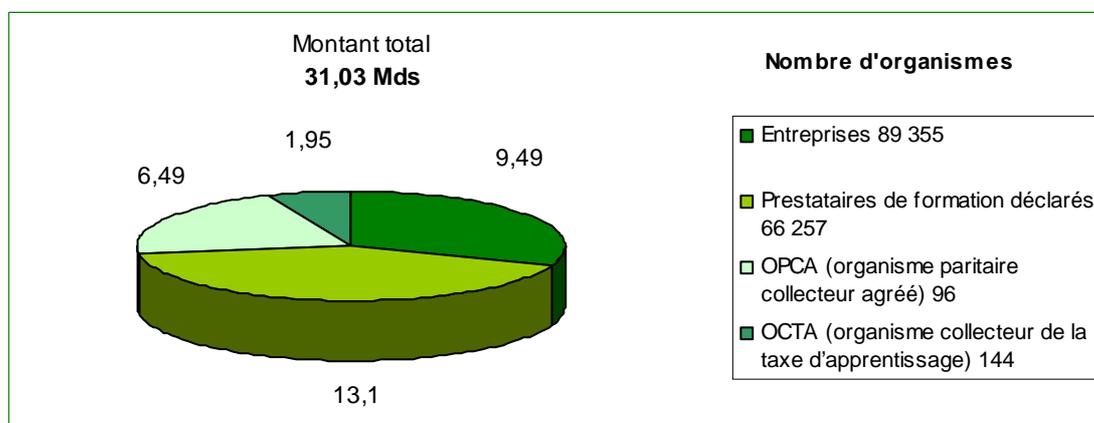
Ce contrôle porte aussi sur les activités en matière de formation professionnelle conduites par les OPCA, les organismes de formation et leurs sous-traitants. Par ailleurs, l'État exerce des contrôles administratif et financier en matière d'apprentissage (*C. trav. art. L. 6252-4 et suivants*).

Ces compétences de contrôle induisent d'autres activités :

- Pour réaliser leurs missions de contrôle, les services régionaux de contrôle (SRC) assurent le suivi des fichiers d'entreprises (90 000 déclarations annuelles) et d'organismes de formation. Ils instruisent les demandes des nouveaux organismes de formation et assurent les traitements administratifs qui y sont liés.
- Ils fournissent, dans le cadre de leur champ d'intervention, toutes les informations nécessaires aux prestataires de formation lors des différentes phases déclaratives et assurent l'information du public sur les questions d'accès à la formation.

Le champ du contrôle de la formation représente des flux financiers de plus de 31 milliards d'euros et concerne plus de 150 000 acteurs répertoriés dans les fichiers des services.

CHAMP DU CONTRÔLE



POUR MIDI PYRENEES, LE CHAMP DU CONTRÔLE SE DECOMPOSE AINSI EN 2012 :

structures	nombre	assiette
entreprises	8 000 entreprises de plus de 10 salariés ayant leur siège social en Midi Pyrénées	272 M €
Organismes de formation	3 411 déclarés auprès du Préfet de région	494 M €
OPCA et OCTA régionaux	5	54 M €
FSE	614 conventions	25 M€
Total	8 123	847 Millions €

LES SERVICES DE L'ÉTAT EN CHARGE DU CONTRÔLE

Répartis sur l'ensemble du territoire au sein des Directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE et DIECCTE), les services régionaux de contrôle (SRCFP) s'assurent du respect de la réglementation et de la bonne utilisation des fonds de la formation professionnelle. À cet effet, ils sont coordonnés par la Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle (DGEFP) via la Mission organisation des contrôles (MOC).

En Midi Pyrénées, on compte 8 agents dont 4 susceptibles de faire des contrôles.

II. TROIS PROGRAMMES DE CONTRÔLE MENÉS EN 2012 :

- Un programme annuel sur l'ensemble des acteurs avec deux priorités nationales :
 - le contrôle de la réalisation des actions de formation financées par les OPCA ;
 - le contrôle ciblé d'actions relevant du développement personnel, du bien-être ou la santé.Ce programme représente la plus grande partie des contrôles.
- Un premier exercice de contrôle de la contribution supplémentaire à l'apprentissage (CSA).
- Un programme spécifique de contrôle des opérations cofinancées par le FSE mené sous l'autorité fonctionnelle de la CICC.

1. CONTRÔLE DE L'UTILISATION DES FONDS DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE :

BILAN DES CONTRÔLES :

ORGANISMES CONTRÔLES	CONTRÔLES ENGAGÉS	PERIMÈTRE FINANCIER
Employeurs (hors CSA)	826	595 M€
Prestataires de formation	772	302 M€
OPCA	6	119 M€
Autres	3	2 M€
Total	1 607	1 018 M€

Les contrôles clos en 2012 ont donné lieu à 329 décisions préfectorales de corrections financières pour un montant de 29 millions d'euros

En Midi Pyrénées, 65 contrôles ont donné lieu à :

- **des corrections financières de l'ordre de 800 000 €**
- **deux retraits du numéro d'activité.**

LES PRINCIPAUX DYSFONCTIONNEMENTS RELATIFS A LA RÉGLEMENTATION (en %)

CONTRÔLE DE PRESTATAIRES DE FORMATION	FREQUENCE
Nature de la prestation de la formation (hors champ FPC)	13,74
Organisation des formations	10,10
Inexécution d'actions de formation facturées	8,16
Dépense non justifiée ou non conforme	9,72
Information des stagiaires non respectée	6,99
Règlement intérieur absent ou non conforme	8,68
Attestation de fin de formation non remise	5,96
Pas de comptabilité séparée	13,73
Publicité non conforme	10,62

CONTROLE D'EMPLOYEURS	FRÉQUENCE
Nature de la prestation de la formation (hors champ FPC)	4,6
Inexécution d'actions de formation facturées	9,93
Dépense non justifiée ou non conforme	12,71
Versement obligatoire à un OPCA non effectué	9,56
Consultation du Comité d'entreprise non conforme	8,6

2. CAMPAGNE DE CONTROLES CIBLES :

Les constats opérés lors des contrôles menés en 2010 et 2011 sur les prestations au croisement des champs santé, bien-être et développement personnel, ont montré qu'un organisme contrôlé sur trois a vu tout ou partie de son activité exclue du champ de la formation professionnelle. Dans le cadre de ces contrôles, il a été observé qu'un grand nombre d'irrégularités vis-à-vis du code du travail concernait des prestations apparentées à des pratiques non conventionnelles à visée thérapeutique (PNCVAVT) dont l'offre n'a cessé de croître ces dernières années. Ce constat a donc conduit la DGEFP à poursuivre la campagne de contrôle en ciblant les organismes dont les actions relèvent du champ de la santé, en particulier les PNCVAVT. (Cf. *Guide 2012 Santé et dérivés sectaires de la MIVILUDES disponible sur son site Internet*).

Cette deuxième campagne engagée en 2012, puis 2013, concerne 360 contrôles.

RÉSULTATS DES CONTRÔLES CIBLÉS 2012-1 ^{ER} TRIMESTRE 2013	
Nombre de contrôles clos	193
Annulations de l'enregistrement comme organisme de formation	44
Requalifications partielles de l'activité entrant dans le champ de la Formation professionnelle continue	15
Demandes de reversement de dépenses au Trésor public	11
Signalements effectués auprès de la Mission interministérielle de vigilance et de lutte contre les dérives sectaires (MIVILUDES)	4
Signalements au procureur de la République sur la base de l'article 40 du code de procédure pénale	2

En Midi Pyrénées, 20 contrôles ont abouti à 2 retraits de numéro d'activité.

3. CONTROLE DE LA CONTRIBUTION SUPPLEMENTAIRE A L'APPRENTISSAGE (CSA)

La loi n° 2011-900 du 29 juillet 2011 de finances rectificative pour 2011 a modifié les dispositions relatives au quota de jeunes en alternance que doivent respecter les entreprises occupant au moins 250 salariés ainsi que le mode de calcul de la contribution supplémentaire à l'apprentissage (CSA) due par celles qui ne respectent pas ce quota. Pour que l'aspect incitatif de la mesure garde toute sa pertinence, il fallait parallèlement que l'État puisse contrôler les éléments déclarés à ce titre par les entreprises concernées.

NOMBRE DE CONTRÔLES	ASSIETTE	NOMBRE DE DÉCISIONS	MONTANT DES SANCTIONS
318	10 728 435 €	67	538 882 €

En Midi Pyrénées, 15 contrôles ont conduit à des régularisations de versement.

4. CONTROLES D'OPERATIONS COFINANCEES PAR LE FONDS SOCIAL EUROPEEN :

Le Fonds social européen (FSE) est le principal levier financier en faveur de l'emploi de l'Union européenne. Il représente près de 10 % du budget total de l'Union européenne avec un investissement de plus de 10 milliards d'euros par an dans l'ensemble des États membres. Pour la période de programmation 2007-2013, la contribution du FSE représente près de 5 milliards d'euros pour la France.

En Midi Pyrénées, 12 contrôles ont été effectués aboutissant à 3 redressements financiers.

III. DEMANDES D'ENREGISTREMENT DES NOUVEAUX ORGANISMES DE FORMATION

Outre l'activité de contrôle administratif et financier *a posteriori* des prestataires de formation, les SRC examinent l'ensemble des demandes d'enregistrement des nouveaux organismes de formation.

Enregistrement des nouveaux organismes de formation

14 171 dossiers déposés

12 182 enregistrés

1 989 refusés

En Midi Pyrénées, 822 demandes d'enregistrement ont été reçues en 2012 ce qui représente une augmentation de 4,2 % par rapport à 2011 et de 20,8 % par rapport à 2010.

162 refus ont été prononcés, soit 20% des demandes instruites.

Les motifs de refus sont:

- près de 40 % des refus sont dus à la non complétude des dossiers malgré une relance
- 55 % sur la nature des formations qui ne rentrent pas dans le champ de la formation professionnelle continue,
- 5 % sur des manquements substantiels en matière d'obligations administratives (convention ou contrat de formation déficient, absence de programme de formation,...)

193 caducités d'activité (retrait de n° d'activité) ont été par ailleurs prononcées pour défaut d'activité en 2011 ou non respect de la transmission du Bilan Pédagogique et Financier.

Au 1^{er} janvier 2013, on compte 4 001 prestataires de formation professionnelle en activité en Midi Pyrénées répartis territorialement ainsi :

	ARIEGE	AVEYRON	GERS	HAUTE GARONNE	HAUTES PYRENEES	LOT	TARN	TARN ET GARONNE	%
OF PRIVE	139	238	184	2 423	205	139	360	204	97%
OF PUBLIC ET PAR PUBLIC	7	12	9	40	12	7	13	9	3%
TOTAL	146	250	193	2 463	217	146	373	213	4001
POIDS%	3.6%	6.2%	4.8%	61.6%	5.4%	3.6%	9.3%	5.3%	

CONCLUSION :

L'intervention des services de contrôle a donc pour légitimité de faire respecter l'application du droit commun régissant les activités conduites en matière de formation professionnelle continue et d'apprentissage. Ils veillent ainsi à la bonne utilisation des fonds dédiés à la formation des salariés et des demandeurs d'emploi en s'assurant notamment de la réalisation des actions et du bien-fondé des dépenses afférentes.

Une prochaine réforme sur la formation professionnelle a été annoncée par le Président de la République. Ce rendez-vous sera l'occasion, avec tous les acteurs concernés, de rendre plus efficace l'investissement dans notre système de formation professionnelle et d'apprentissage qui constitue un outil majeur de la politique de l'emploi et de la sécurisation des parcours professionnels.